

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe*****25160860***

e.

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE

10 DEC. 2025

DU BRABANT WALLON

Greffe

N° d'entreprise : **0414 346 782**

Nom

(en entier) : **N.V. PAUL HARTMANN S.A.**

(en abrégé) :

Forme légale : **SOCIETE ANONYME**Adresse complète du siège : **AVENUE PAUL HARTMANN 1, 1480 TUBIZE****Objet de l'acte : RENOUELEMENT DE MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR ET DU
COMMISSAIRE**

Extraits des résolutions écrites des actionnaires en date du 5 novembre 2025

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat de Monsieur Marc Pey PEREZ en qualité d'administrateur de la Société, dont le précédent mandat est arrivé à échéance le 2 juin 2025.

Le mandat prend effet à compter du 3 juin 2025 et viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clôturé au 31 décembre 2030.

Pour autant que de besoin, l'assemblée générale ratifie et approuve tous les actes posés par Monsieur Marc Pey PEREZ en sa qualité d'administrateur entre le 2 juin 2025 et la date des présentes résolutions.

Le mandat du commissaire étant venu à échéance le 2 juin 2025, l'assemblée générale décide de renouveler le mandat de la société PwC Réviseur d'entreprises SRL, dont le siège est situé à 1831 Diegem, Culliganlaan 5, en tant que commissaire, désormais représentée par Arnaud Gain SRL, dont le représentant permanent est Monsieur Arnaud Gain, et ce pour une durée de trois ans, jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes arrêtés le 31 décembre 2027.

Les actionnaires décident de donner procuration à tout avocat du cabinet Fieldfisher (Belgium) LLP, situé à 1040 Bruxelles, Boulevard Louis Schmidt 29/15, et/ou à Corpoconsult SRL, située à 1060 Bruxelles, Rue Fernand Bernier 15, représentée par M. David Richelle, chacun agissant seul et avec pouvoir de substitution afin de procéder à toute formalité généralement nécessaire ou utile relative aux présentes décisions de la Société, en ce compris le pouvoir de signer et de déposer la demande de modification de l'inscription de la Société auprès des services de la Banque-Carrefour des Entreprises, de déposer tout document au greffe compétent et de procéder aux formalités nécessaires à la publication des décisions de la Société aux annexes du Moniteur belge. A ces fins, le mandataire pourra au nom de la Société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire.

David Richelle
c/o Corpoconsult Srl
Mandataire spécial

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/12/2025 - Annexes du Moniteur belge